

Consignes du CCSS pour les certificats médicaux

A partir du 01.01.2018, l'employeur sera obligé à la demande du Centre commun de lui envoyer non plus une copie mais l'original du certificat médical que lui aura remis le salarié absent pour maladie. Les copies de certificats ne seront plus acceptées.

Il arrive en effet que le salarié néglige d'envoyer ce certificat à la Caisse Nationale de Santé (CNS). Or le Centre commun en a besoin afin de pouvoir rembourser à l'employeur les coûts salariaux qu'il supporte pour cet employé en incapacité de travail.

D'où l'importance de rappeler aux salariés leurs obligations en cas d'absence pour maladie, non seulement envers l'entreprise mais aussi vis-à-vis de la CNS.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.